

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-6-8

Séance du vendredi 12 octobre 2018

### FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES DE SKI

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture, Environnement et Cadre de Vie lors de sa réunion du 21 septembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ Attribue des subventions de fonctionnement pour le déneigement des accès aux sites de ski pour la saison 2017/2018 pour un montant total de 30 740 €, réparti de la manière suivante :

- 14 913 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
- 10 240 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges,
- 5 587 € en faveur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants.

➤ Prélève les crédits correspondants sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65735, du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Mme Annick LUTENBACHER ne participe pas au débat, ni au vote en sa qualité de Présidente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

Adopté à l'unanimité